

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-214

Tourisme

Train touristique de la Loire
Le Belvédère
Commune de Commelle-Vernay

Contrat administratif de mise à disposition de
biens immobiliers
du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023
avec Madame Rosa Maria JOURDA

| | |
|---------------------|---------------------|
| Certifié exécutoire | |
| Reçu en préfecture | 27 JUIN 2023 |
| Publié | |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus précisément « la gestion de zones d'activité touristique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment dénommé « ancienne maison du gardien » implanté sur la parcelle cadastrée section BL numéro 35, dont il a la gestion dans le cadre d'un procès-verbal de transfert, le tout situé sur le site du Train touristique de la Loire à Commelle-Vernay, et qu'une partie de ces biens peut être consacrée à une activité de snack ;

Considérant que Madame Rosa Maria JOURDA, entrepreneur individuel en restauration de type rapide, demeurant à Lentigny, a sollicité Roannais Agglomération pour occuper une partie du bâtiment précité afin d'exercer une activité de snack ;

Considérant qu'un contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces biens avec Madame Rosa Maria JOURDA ;

DECIDE

- D'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers, avec Madame Rosa Maria JOURDA, entrepreneur individuel en restauration de type rapide, domiciliée 1720 rue des Cyprès Pierre Bois 42155 Lentigny ;
- De préciser que le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers concerne l'occupation d'un local non équipé, non meublé, d'une surface d'environ 32 m², constitué d'une grande pièce et d'une cuisine, situé au sein du bâtiment dénommé « ancienne maison du gardien » jouxtant la gare de départ du train touristique de la Loire et l'usage d'un espace aménagé en terrasse, le tout issu de la parcelle cadastrée section BL numéro 15 au « Belvédère » sur la commune de Commelle-Vernay ;
- De dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de snack ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus ;
- De dire que la redevance annuelle comprend une partie fixe d'un montant de 370,00 € HT et d'une partie variable correspondant à 2 % HT du chiffre d'affaires HT annuel, TVA en sus ;
- De préciser que l'occupant participera aux charges liées aux fluides.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

